



CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/20
18 juillet 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad (Inde), 8-19 octobre 2012

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire *

RETRAIT DE DÉCISIONS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 2 de sa décision X/14, la Conférence des Parties a notamment prié le Secrétaire exécutif de soumettre, lors de sa onzième réunion, des propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions pris au cours de sa septième réunion, et de communiquer lesdites propositions aux Parties, autres gouvernements et organisations internationales concernées au moins six mois avant la tenue de sa onzième réunion.

2. Par conséquent, le Secrétaire exécutif, par le biais de la notification 2011/225 datée du 23 novembre 2011, a communiqué les propositions en question aux Parties, autres gouvernements et organisations internationales concernées. Des commentaires ont été reçus de la Belgique, de la Grenade et du Royaume-Uni. Ces commentaires ont été pris en considération dans les propositions finales figurant en annexe au présent document.

3. L'examen complet des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/INF/1. Conformément au paragraphe 1 de la décision X/14, l'examen a été réalisé suivant les mêmes critères et formats adoptés lors d'examens antérieurs et, comme prévu par la décision IX/29, ces critères préconisaient d'éviter de retirer des principes directeurs et des décisions qui n'ont pas été mis en œuvre ou été reflétés dans des décisions ultérieures.

4. En base à l'examen et aux commentaires reçus, l'annexe au présent document recense les décisions et les éléments de décisions qui peuvent être retirés par la Conférence des Parties car, soit ils ont été pleinement mis en œuvre et n'ont plus de pertinence ou d'effet continu, soit ils ont été remplacés par des décisions ultérieures, soit ils n'ont plus qu'une valeur historique.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. RECOMMANDATIONS

5. La Conférence des Parties, à sa onzième réunion, pourrait souhaiter :

- a) *Retirer* les décisions et éléments de décisions adoptés lors de sa septième réunion figurant en annexe au présent document;
- b) *Prier* le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties, lors de sa douzième réunion, des propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions pris au cours de sa huitième réunion, et de communiquer lesdites propositions aux Parties, autres gouvernements et organisations internationales concernées au moins six mois avant la tenue de sa douzième réunion.

*Annexe***DÉCISIONS ET ÉLÉMENTS DE DÉCISIONS ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À
SA SEPTIÈME RÉUNION QUI POURRAIENT ÊTRE RETIRÉS**

- Décision VII/1, paragraphes 1-4, 7-8 et 10
- Décision VII/2, paragraphes 4-5 et 8-9
- Décision VII/3, paragraphes 1-2, 4, 9 et 12
- Décision VII/4, paragraphes 1-3, 14 c), 16, 21, 25 et 28-30
- Décision VII/5, paragraphes 1-2, 4, 15, 37, 40-41, 47 et 54-55
- Décision VII/6, paragraphes 1-4 et 6
- Décision VII/7
- Décision VII/8, paragraphes 1 et 4
- Décision VII/9, paragraphes 1, 6 et 7 b)
- Décision VII/10, paragraphes 1-2 et 10
- Décision VII/11, paragraphes 5, 9 a) et c)-d) et 11-12
- Décision VII/12, paragraphes 3 et 5
- Décision VII/13, paragraphes 2-3, 4 c), e) et f), 5 a) et b), 7 f), 9 et 10
- Décision VII/14, paragraphes 3 a) et b) et 4-5
- Décision VII/15, paragraphes 3-7, 10-14, 16-17 et 19-20
- Décision VII/16, Section A, paragraphe 1; Section B, paragraphes 1 et 2; Section C, paragraphes 1-3; Section D, paragraphes 2-4; Section E, paragraphes 2-7; et Section H, paragraphe 8
- Décision VII/17
- Décision VII/18, paragraphes 3, 6 et 8-12
- Décision VII/19, Section B, paragraphes 1-4; Section C, paragraphes 1-3; Section D, paragraphes 1-9, et annexe; et Section E, paragraphes 6-7 et 9-11
- Décision VII/21, paragraphes 1-2 et 4-9
- Décision VII/22
- Décision VII/23, Section A, paragraphes 1-8
- Décision VII/24, paragraphes 1-3, 4 c) et 7-8
- Décision VII/25, Section A, paragraphes 1, 4 et 7 et Section B, paragraphes 1-4, 8 et 9
- Décision VII/26, paragraphes 4 et 5
- Décision VII/27, paragraphes 3-5, 8-10 a)-c) et f) et 12
- Décision VII/28, paragraphes 2-3, 10, 14, 16, 24-26, 28-30 et 35 a) et b)
- Décision VII/29, paragraphes 6, 7 et 12
- Décision VII/30, paragraphes 1-18, 20, 22 et 24-27, et annexes I-III
- Décision VII/31, paragraphes 3 et 7-8, et annexes I et II
- Décision VII/32, paragraphes 2 b) et c), 4 et 5
- Décision VII/33, paragraphes 1-9, et annexe
- Décision VII/34, paragraphes 1-4, 6-26, 28 et 31
- Décision VII/35
- Décision VII/36
